

Compte rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) du 26 juin 2014

Administration

Bachir BAKHTI, secrétaire général de l'Aisne
Hervé VASSEUR, DDT, responsable de l'unité Prévention des Risques
Olivier DOBIGNY, DDT, adjoint au responsable de l'unité Prévention des Risques
Régine DEMOL, DREAL, chef de l'UT de l'Aisne
Christophe EMIEL, DREAL/SPRI, responsable Division Risques Accidentels
Anne-Laure BOUIFFROR, DREAL/SPRI/DRA

Collectivités territoriales :

Jean-Luc LANOUILH, Conseil Général de l'Aisne
Dominique IGNASZAK, président de la communauté de communes de Chauny-Tergnier
Gilbert BRASSART, adjoint au maire de la commune de Chauny
Jean-Pierre LIEFHOOGE, maire adjoint de la commune de Chauny
Bernard PEZET, maire de la commune de Sinceny

Entreprises :

Hubertus GENTES, ROHM AND HAAS, directeur
Daniel CAYET, ROHM AND HAAS, responsable EHS
Frédéric APOURCHAUX, ROHM AND HAAS, responsable de production, membre du CHSCT
Olivier CHARRIN, ROHM AND HAAS, chargé des affaires réglementaires EHS
Alain GERBELOT, ARKEMA, directeur
Gilbert MAURETTE, ARKEMA, chef du service HSE – LABO, responsable du projet démantèlement
Francis BESCH, ARKEMA, coordinateur démantèlement

Excusés :

Dr Nazem YOUSSEF, représentant le centre hospitalier de Chauny

~~M. Gentes introduit la séance en nous accueillant au sein de son établissement à Chauny.~~

L'adjoint au maire de Chauny, M. Brassart, préside la séance, ayant été nommé président de la CSS pour les sites des sociétés ARKEMA et ROHM AND HAAS par le préfet de l'Aisne.

Monsieur le secrétaire général se présente et exprime sa satisfaction de venir pour la première fois participer aux travaux de la commission.

M. Lanouilh demande pourquoi la situation administrative de la société est toujours ROHM AND HAAS alors qu'elle a été reprise par DOW CHEMICAL.

Mme Demol répond que cette question a déjà été posée et qu'il n'y a pas eu de demande de changement de désignation à ce jour, donc on ne peut modifier la raison sociale de l'établissement.

L'ordre du jour de la réunion CSS est le suivant :

- Partie 1 : rappel des règles de la commission,
- Partie 2 : présentations des exploitants ARKEMA et ROHM AND HAAS,
- Partie 3 : bilan des actions de l'inspection des installations classées sur les sites ARKEMA et ROHM AND HAAS,
- Partie 4 : point sur la procédure d'élaboration du PPRT,

- Partie 5 : vote de la CSS sur le projet de PPRT.

PARTIE 1 : RAPPEL DES RÈGLES DE LA COMMISSION

La DDT précise que l'arrêté préfectoral portant modification de la composition et des membres du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) des sociétés ARKEMA et ROHM AND HAAS sur le territoire de la commune de CHAUNY vient d'être signé (25 juin 2014) et fait passer des copies de cet arrêté à toutes les personnes présentes.

La DDT rappelle également quelques règles concernant la commission :

- cette commission se réunit si le quorum est atteint (la moitié des membres doit être présente en début de séance) se qui se vérifie pour la réunion de ce jour,
- aucun membre ne peut détenir plus d'un mandat,
- les membres du bureau de cette CSS sont :
 - Mme Demol pour le collège « Administrations de l'Etat »,
 - M. Ignaszak pour le collège « Elus des collectivités territoriales »,
 - M. le Docteur Youssef pour le collège « Associations de protection de l'environnement et Riverains »,
 - M. Cayet pour le collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée »,
 - M. Appourchaux pour le collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ».

PARTIE 2 : PRÉSENTATIONS DES EXPLOITANTS ARKEMA ET ROHM AND HAAS

Pour la société **ARKEMA**, M. Gerbelot, directeur du site, précise que l'arrêt des unités de production a eu lieu mi-janvier 2014 et qu'il leur reste encore 2 produits en cours d'épuisement (prévu pour début juillet 2014).

La société va conserver une activité de business soude (rubrique ICPE n° 1630) sur le site de Chauny, l'usage futur sera donc industriel et il restera à échéance fin 2015, 5 salariés. Cette activité consistera à recevoir des wagons de soude, la stocker, la diluer puis la livrer sur un rayon d'action de 200 km autour de Chauny.

Concernant son personnel, ARKEMA a pu en reclasser 50% sur le site et 50% dans la région. Il reste 8 personnes à reclasser. Un des sujets de préoccupation pour ARKEMA est de trouver une solution de reclassement pour l'ensemble de son personnel.

M. Gerbelot précise qu'au meilleur de la production de cet établissement, vers 1969, il y a eu 1200 salariés sur le site (activité de chimie minérale et engrais).

Pour la société **ROHM AND HAAS**, M. Cayet, responsable EHS, précise qu'aucun incident n'a eu lieu sur le site en 2013. Cependant, deux dépassements des limites de rejet ont été observés. L'un est lié à un incident de process (au niveau de la STEP), le second (objet d'une mise en demeure) est lié au biofiltre qui ne peut plus répondre aux exigences réglementaires actuelles. Il fera l'objet d'un investissement supplémentaire. Ces deux dépassements de seuil ont fait l'objet d'une étude de la part de l'exploitant.

ROHM AND HAAS a modélisé 243 phénomènes dangereux, 111 sortent des limites de propriété du site dont 43 touchent la voie ferrée.

M. Cayet précise que, grâce à la mise en place de MMR complémentaires, les aléas ont pu être réduits de 1550 mètres à 800 mètres. Par conséquence, le PPRT intègre au niveau des aléas toxique, thermique ou de surpression 40 phénomènes dangereux et a exclu 57 autres phénomènes dangereux.

Le 27/06/2014, une inspection de la DREAL est prévue sur une nouvelle MMR (détecteurs asservis au circuit de dépotage). Un exercice PPI, en cours de préparation, est prévu au cours du 2nd semestre sur Chauny. Par ailleurs, plusieurs exercices POI ont été effectués dans l'année.

L'un des projets en cours afin de pérenniser le site, est la consolidation de la fabrication de l'activité « cholestyramine ». La grosse partie de la production actuelle se fait en relation sur deux sites d'Italie et d'Allemagne. Un projet de regroupement de cette activité sur le site de Chauny est en cours de décision et de mise en oeuvre.

La mise en place d'un pilote de dépollution du sous-sol va être menée (18 mètres de profondeur sur 400 m²). Cette pollution est un héritage de DOW qui souhaite pérenniser le site en absorbant ce passif.

Les 2 projets pour 2015 et 2016 sont :

- les biofiltres : 510 000 €
- le charbon actif : 220 000 €

M. Brassart fait remarquer que ROHM AND HAAS a réalisé d'importants investissements au cours de l'année, que DOW fait des dotations à des associations et que la communication vers la population sur les activités de cette entreprise est forte. Il ajoute que la réduction du périmètre des aléas est très appréciée.

PARTIE 3 : BILAN DES ACTIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

INSPECTIONS 2013 :

- ARKEMA le 11/12/2013 (risques chroniques) : pas d'écart majeur identifié,
- ROHM AND HAAS :
 - le 15/10/2013 (risques chroniques) : pas d'écart majeur identifié
 - le 21/11/2013 (participation au contrôle inopiné des rejets atmosphériques au niveau des biofiltres) : écart majeur identifié, arrêté de mise en demeure du 24/03/2014.

DOSSIERS TRAITÉS / EN COURS D'INSTRUCTION :

- ARKEMA : dossier de cessation d'activité déposé le 02/04/2014,
- ROHM AND HAAS :
 - demande d'antériorité vis-à-vis de la directive IED : récépissé délivré le 01/04/2014,
 - calcul du montant des garanties financières : projet d'APC présenté en CODERST le 28/05/2014 (environ 500 000 €),
 - fin de l'instruction de l'étude de dangers.

PARTIE 4 : POINT SUR LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PPRT

Le PPRT de Chauny a été prescrit le 21/12/2012.

Il y a eu 4 réunions des POA : le 12/02/2013, le 20/09/2013, le 10/01/2014 et le 07/02/2014.

La concertation du public s'est déroulée du 19/05 au 20/06/2014 et la consultation des POA est en cours du 19/05 au 19/07/2014.

L'enquête publique sur le projet de PPRT aura lieu aux alentours du mois d'octobre 2014.

L'objectif est d'approuver ce PPRT avant fin 2014.

Avant de procéder au vote, M. Liefhooghe souhaite aborder le problème du club de canoë kayak et plein air (CKPA) de Chauny (la lettre du CKPA datée du 17/06/2014 est distribuée à tous les participants de la CSS). En effet, « l'excroissance » de la zone rouge clair vient au milieu du pilier de la rivière sur laquelle le club a installé son slalom d'entraînement. Hors, le projet de règlement du PPRT fait état d'une interdiction de toute activité sportive dans cette zone. Il demande donc s'il ne serait pas possible de confiner le poste de détente gaz (responsable de la zone d'effet rouge clair à cet endroit) afin de diminuer la zone d'effet et que le CKPA puisse continuer son activité.

M. Emiel précise que le poste de détente gaz ainsi que la canalisation qui passe au-dessus du pont appartiennent à GrDF. De ce fait, ces installations ne sont pas prises en compte dans le PPRT. Cependant, le danger de cette canalisation de gaz au-dessus du pont est réel. Il faudrait donc éviter la pratique d'activité sportive à cet endroit.

M. Bakhti rappelle qu'une réunion destinée à évoquer ce sujet s'est tenue le 17 juin 2014 avec présence du CKPA, de la DDT, de la DREAL et de la mairie de Chauny. Telles que sont actuellement délimitées les zones dans le projet de PPRT, le CKPA pourrait remonter le courant mais pas redescendre de l'autre côté du pilier du pont. Il demande donc à l'exploitant s'il pourrait réaliser un investissement supplémentaire afin de réduire les risques thermiques (F+) et toxiques (M+).

M. Emiel tient à préciser qu'une solution technique apportée par l'exploitant permettrait de résoudre le problème « administrativement » mais que cela ne protégerait pas les personnes exerçant l'activité du CKPA., le risque le plus important étant celui qui se situe sur le pont (fuite de gaz plus probable de la canalisation - à l'air libre - au niveau du pont plutôt qu'à l'intérieur de l'établissement).

M. Gentes précise à nouveau que la canalisation, avant le poste de détente (sur le pont) n'appartient pas à ROHM AND HAAS mais à GrDF. Concernant la partie appartenant à Rohm and Haas, une option technique est sans doute envisageable moyennant un certain coût et un délai de réalisation des mesures à prendre. Le risque reste présent et non négligeable, et la sécurité des licenciés du club CKPA ou des groupes scolaires ne peut donc être assurée face à cette menace sur cet aire d'entraînement. La possibilité, évoquée dans sa lettre, par le CKPA de déplacer son club est aussi à étudier. DOW reste ouvert pour trouver une solution avec tous les partenaires.

M. Brassart demande si un mur ne permettrait pas de résoudre le problème.

M. Cayet répond qu'un mur traiterait l'incendie mais pas l'explosion.

M. Lanouilh souhaite qu'une solution technique soit trouvée. Le CKPA est reconnu comme étant un club de haut niveau (il y en a 14 dans le département) soutenu par le conseil général.

M. Bakhti propose qu'une réflexion soit menée pour savoir ce que l'on pourrait faire au niveau technique. Il s'engage à tout faire pour essayer de trouver une solution technique, mais s'il n'en existe pas, il ne mettra pas la vie des gens en danger.

M. Liefhooghe voudrait qu'il y ait un délai pour le CKPA dans le cas où la zone rouge clair ne pourrait être réduite et du maintien de toute activité sportive dans cette zone dans le règlement.

M. Emiel indique que le projet de règlement peut tout à fait inclure un délai. Par ailleurs, il rappelle qu'au début de l'élaboration de ce PPRT, les zones d'effets atteignaient 1550 mètres, il y avait alors 10 maisons situées en zone de délaissement et il aurait fallu discuter du maintien en service de la gare de Chauny.

Mme Demol précise qu'au départ les zones d'effets atteignaient 8,4 km.

M. Lanouilh souligne le travail positif qui a été mené au niveau du PPRT et admet que ce travail mérite d'être validé. Cependant, il faut prendre en compte la problématique du CKPA.

M. Cayet indique que tout le monde s'accorde pour que DOW paie alors qu'à son avis, le CKPA devrait déménager, la canalisation de gaz se trouvant sur le pont étant bien plus dangereuse que la tuyauterie à l'origine de la zone rouge clair.

Mme Demol propose qu'une réunion soit organisée fin août afin de voir où en sont les réflexions sur ce sujet. En fonction de ces réflexions, le projet de PPRT sera, ou non, modifié avant l'enquête publique.

M. Brassart ne souhaite pas voter ce jour ou uniquement avec réserve.

Mme Demol précise qu'il faut voter aujourd'hui sur la rédaction actuelle du projet de PPRT mais qu'il est possible d'émettre des réserves.

M. Brassart explique qu'en ce qui concerne l'avis des communes de Chauny, Sinceny et la communauté de communes de Chauny-Tergnier, il n'est désormais plus possible de faire une délibération du conseil municipal avant le 19/07. Le vote sera donc réputé favorable pour ces trois POA.

PARTIE 5 : VOTE DE LA CSS SUR LE PROJET DE PPRT

La CSS étant désignée comme POA du PPRT de Chauny, elle doit émettre son avis sur le projet de PPRT entre le 19/05 et le 19/07/2014.

Chaque membre des collèges de la CSS doit émettre son avis. L'avis de la CSS est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés (article D 125-31 du code de l'environnement).

Vote :

Il a été vérifié que le quorum était atteint (article 11 du décret n° 2006-672 du 08/06/06 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif)

Nombre de mandats recueillis pour ce vote : 2 (ARS et représentants du collège « Association de protection de l'environnement et riverains »)

Nombre total de voix pour ce vote : 46

Nombre de voix favorables : 30

Nombre de voix favorables avec réserve : 16. La réserve a été émise par les membres du collège des élus des collectivités territoriales et celui des associations de protection de l'environnement et riverains. Elle consiste à trouver une solution technique pour le maintien de l'activité du club de canoë-kayak.

Vote de la CSS : favorable à la majorité

En conclusion, le vote de la CSS sur le projet de PPRT de Chauny est favorable, cependant, une solution technique doit être recherchée afin de pérenniser l'activité du club de canoë-kayak. La DREAL rappelle que la réglementation ne permet pas de prendre en compte dans le cadre du PPRT des effets liés aux canalisations se trouvant sur le pont. Les élus sont conscients de ces dangers mais souhaitent tout de même qu'un aménagement du règlement soit réalisé en faveur du club de canoë kayak et plein air (CKPA) de Chauny.

Deux solutions techniques ressortent de la réunion de la CSS :

- étudier la possibilité d'exclure le phénomène dangereux concerné du PPRT (cette étude doit être menée au cours des mois de juillet et août par la société ROHM AND HAAS),
- reprendre la proposition du club de canoë-kayak de déplacer le club (en précisant que cela ressort de leur courrier du 17/06/2014) avec un délai suffisant pour le mettre en place.

~~Une réunion avec le SG sera prévue début septembre (le 2 ou le 5) afin d'examiner concrètement les solutions envisageables.~~

Le compte-rendu de la séance, ainsi que les différentes présentations, et l'ensemble des documents relatifs à la CSS seront disponibles sur le site INTERNET de la DREAL Picardie (<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr>).

L'ordre du jour étant terminé, M. Brassart lève la séance en précisant qu'il apprécie la qualité des relations avec la société ROHM AND HAAS.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Bachir BAKHTI

